

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2023-150

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

09 - DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE /

09-2023-12-01-00001 - COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L ARIEGE?? Ordre du jour de la réunion du 13 décembre 2023?? (1 page)

Page 3

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - SERVICE SANTE PROTECTION ANIMALE ET ENVIRONNEMENT / SERVICE POLITIQUES SOCIALES

09-2023-12-01-00002 - Arrêté préfectoral portant extension de la capacité du Cente d'Accueil pour Demandeur d'Asile (CADA) géré par l'Institut Protestant (2 pages)

Page 4

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'ARIEGE

Ordre du jour de la réunion du 13 décembre 2023

Préfecture de l'Ariège

N° de dossier	Site d'implantation	Demandeur	Caractéristiques du projet	Heure de passage indicatif
A051790923	Avenue Saint-Roch – 09400 TARASCON- SUR-ARIEGE	SAS IMMALDI ET COMPAGNIE	Projet de construction d'un bâtiment commercial à l'enseigne ALDI d'une surface de vente de 999,70 m ² .	14 h

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Jean-Philippe DARGENT

01/12/2023



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service inclusion sociale et lutte contre la pauvreté

Affaire suivie par Lucie MATHIEU

Tél : 05 61 02 43 60

Courriel : lucie.mathieu@ariefge.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant extension de la capacité du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
(CADA) géré par l'Institut Protestant**

Le Préfet de l'Ariège

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 à L.313-9, les articles L.348-1 à L.348-4 à R348-1 et R348-6-1 ;
- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Ariège - M. BERTOUX ;
- Vu l'arrêté n°09-2016-09-22-002 relatif à l'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 40 places géré par la fondation de charité pour les orphelins protestant du 22 septembre 2016 ;
- Vu l'information du 14 février 2022 de la DGEF n°INTV2204885J relative à la gestion du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés et Zoom DGEF n°111/2022 relatif à l'extension et l'optimisation du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile ;
- Vu le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023 ;
- Vu le dossier de demande d'extension de 30 places supplémentaires déposé en 2022 par l'association ;
- Vu la notification de la DGEF au préfet de région Occitanie en date du 2 février 2023 ;
- Vu la notification du préfet de région Occitanie en date du 9 février 2023 ;
- Vu la notification de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations du 14 février 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

L'extension de 30 places supplémentaires du CADA géré par la Fondation Institut Protestant est autorisée à compter du 31 mai sur les secteurs de Foix, Lavelanet et Pamiers. L'ouverture des places s'effectue de manière progressive : 9 places le 31 mai 2023, 6 places le 25 juillet 2023, 2 places le 7 septembre 2023 et 13 places le 20 octobre 2023. L'autorisation de la Fondation Institut Protestant passe donc à 70 places.

9 rue Lieutenant Paul Delpech - 09000 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 43 00
Site internet : www.ariège.gouv.fr

Article 2 :

L'établissement s'engage à proposer des places modulables afin de s'adapter à l'évolution des typologies de personnes : personnes isolées (notamment en cohabitation) ou familles.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront modifiées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve de satisfaire à la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **- 1 DEC. 2023**

Le Préfet


Simon BERTOUX